



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis conforme de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme  
de Quistinic (56)**

**n° : 2024-011962**

**Avis conforme rendu**  
**en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégalement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2024-011962 relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Quistinic (56), reçue de la commune de Quistinic le 30 novembre 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 13 décembre 2024 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 17 décembre 2024 ;

**Rappelant que** les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

**Considérant** les caractéristiques du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Quistinic qui vise à :

- mettre à jour la liste des bâtiments d'intérêt architectural susceptibles de changer de destination : ajout de 12 et retrait de 6 bâtiments, portant à 27 le nombre total de bâtiments identifiés ;
- changer le zonage de naturel (N) à agricole (A) d'un secteur de 200 m<sup>2</sup> attenant à un bâtiment au lieu-dit Le Goslen ;

- changer le zonage de naturel (Nn) à agricole (Aa) d'un secteur de 1,3 ha, couvert partiellement par des bâtiments d'élevage construits en 2015, à Porh Men (rectification d'erreur matérielle) ;
- identifier de nouveaux linéaires bocagers ;
- le mettre en compatibilité avec le plan local de l'habitat (PLH) 2024-2029 de Lorient Agglomération ;
- mettre à jour des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales ;
- actualiser des dispositions concernant la prise en compte de l'énergie et du réchauffement climatique ;
- apporter divers ajustements réglementaires ;
- mettre à jour les annexes.

**Considérant** les caractéristiques du territoire de Quistinic :

- commune rurale, d'une superficie de 43 km<sup>2</sup>, abritant une population de 1 421 habitants (Insee 2021), et dont le PLU a été approuvé le 19 décembre 2019 ;
- membre de Lorient Agglomération et compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient, approuvé le 16 mai 2018 ;

**Considérant** le caractère mineur des évolutions envisagées dans le cadre de la modification, dont les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme non significatives ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Quistinic (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Quistinic rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 7 janvier 2025  
Pour la MRAe de Bretagne,  
le président

**Signé**

Jean-Pierre Guellec